

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 908

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« alimentaires »,

insérer les mots :

« ou produits agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. Cohérence avec le premier alinéa de l'article L.236-1.